



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2024-003

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2024

Sommaire

**Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Eau
Environnement Risques**

16-2023-12-12-00008 - Arrete frayeres Annexes signe 12122023 (1) (25 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2023-12-12-00008

Arrete frayeres Annexes signe 12122023 (1)

ARRÊTÉ N°

Portant inventaire des zones de frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés sur le département de la Charente en application de l'article L.432-3 du code de l'environnement

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-3 et R.432-1 à R.432-1-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R.432-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013317.0008 du 13 décembre 2013 portant inventaire des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés en application de l'article L.432-3 du Code de l'Environnement abrogé et remplacé par le présent arrêté ;

Vu la consultation réalisée auprès des partenaires techniques (Syndicats à compétence GEMAPI, direction régionale Nouvelle-Aquitaine de l'office français de la biodiversité, département de la Charente, Charente Eaux, établissements publics territoriaux des bassins de la Charente, de la Vienne et de la Dordogne, Cellule Migrateurs Charente-Seudre, commissions locales de l'eau des SAGE Charente, Vienne, Isle-Dronne et Clain) du 27 juin 2023 au 31 juillet 2023 ;

Vu la consultation du public réalisée du 12/09/2023 au 03/10/2023 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites émis lors de la séance du 19/10/2023 ;

Vu l'avis de la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Charente en date du 25/10/2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis en date du 21/11/2023 ;

Considérant la nécessité de préserver les frayères de Chabot, Esturgeon européen, Lamproie de planer, Lamproie de rivière, Lamproie marine, Ombre commun, Saumon de l'Atlantique, Truite de mer, Truite fario, Vandoise, Aloses feinte, Grande Alose et Brochet ;

Considérant la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation des Écrevisses à pieds blancs ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Inventaire Liste 1 - poissons

L'inventaire prévu à l'article R.432-1-1-I du code de l'environnement (parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de Chabot, Lamproie de planer, Lamproie de rivière, Lamproie marine, Truite de mer, Truite fario, Vandoise) est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 1 du présent arrêté et cartographiées à titre informatif.

Article 2 : Inventaire Liste 2 - poissons

L'inventaire prévu à l'article R.432-1-1-II du code de l'environnement (parties de cours d'eau sur lesquelles ont été observées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins d'alose feinte ou de brochet) est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 2 du présent arrêté et cartographiées à titre informatif.

Article 3 : Inventaire Liste 2 - écrevisses

L'inventaire prévu à l'article R.432-1-1-III du code de l'environnement (parties de cours d'eau sur lesquelles la présence d'écrevisses à pieds blancs a été observée) est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 3 du présent arrêté et cartographiées à titre informatif.

Article 4 : Définition et information sur l'application de l'arrêté

Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L.432-3 du code de l'environnement tout ou partie de cours d'eau visée dans les listes des annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés, au sens de l'article L.432-3 code de l'environnement tout ou partie de cours d'eau visée dans la liste de l'annexe 3 du présent arrêté.

Des informations concernant l'application de la loi sur l'eau en lien avec les dispositions du présent arrêté, ainsi que les périodes de reproduction des espèces ciblées par le présent arrêté sont disponibles en annexe 4.

Article 5 : Révision

Les inventaires visés aux articles 1 à 3 du présent arrêté peuvent être révisés en tant que de besoin selon les modalités prévues pour leur établissement. Ils sont révisés minimum une fois tous les dix ans.

Article 6 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2013317.0008 du 13 décembre 2013 portant inventaire des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés en application de l'article L.432-3 du Code de l'Environnement est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Charente, sur le site de la préfecture de la Charente et affiché dans toutes les mairies du département.

Le présent arrêté est également adressé pour information à la fédération de Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, aux syndicats à compétence GEMAPI, à la direction régionale Nouvelle-Aquitaine de l'office français de la biodiversité, au département de la Charente, à Charente-Eaux, aux établissements publics territoriaux des bassins de la Charente, de la Vienne et de la Dordogne, à la Cellule Migrateurs Charente-Seudre (Partenariat entre l'EPTB Charente, MIGADO et

CAPENA pour la mise en œuvre du programme d'actions 2021-2025 pour la sauvegarde des poissons), ainsi qu'aux commissions locales de l'eau des SAGE Charente, Vienne, Isle-Dronne et Clain.

Le présent arrêté et la cartographie dynamique des parties de cours d'eau concernées sont consultables sur le site internet des services de l'État du département de la Charente à l'adresse suivante : <https://www.charente.gouv.fr>.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86 020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Charente, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 12 DEC. 2023

La préfète,

Martine CLAVEL

ESON 0101 8 1

ANNEXE 1

Département de la Charente Inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens du L.432-3 du code de l'environnement

INVENTAIRE DES PARTIES DE COURS D'EAU LISTE 1 POISSONS

Article R.432-1-1 du code de l'environnement : inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce

Liste des espèces présentes dans le département, fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du code de l'environnement : **Chabot, Lamproie de planer, Lamproie marine, Truite de mer, Truite fario, Vandoise.**

La Bonniere (de Genouillac à Puyréaux)

Frères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Truite fario	La Bellonne	Plan d'eau des Percoutières, commune Mazerolles	Pont de Chante Caille, commune Yvrac-et-Malleyrand	
Chabot, Lamproie de planer, Lamproie marine, Truite de mer, Truite fario, Vandoise	La Bonniere, ses affluents et sous affluents	Confluent ruisseau du Mesnieux, commune Genouillac	Confluent fleuve Charente, commune Puyréaux	Bras concernés
Truite fario	La Ligonne	Pont de la RD62, commune Yvrac-et-Malleyrand	Pont de Puybrunet, commune Marillac-le-Franc	
Chabot	La Renaudie, ses affluents et sous affluents	Sources, commune Rouzède	Confluent Tardoire, commune Montbron	

Chabot, Lamproie de planer, Truite de mer, Truite fario, Vandoise	La Tardoire, ses affluents et sous affluents	Limite département 24, commune Roussines	Pont de Vouthon, commune Vouthon	Bras concernés
Chabot, Truite fario, Vandoise	Le Bandiat	Limite département 24, commune Souffrignac	Pont de la RD73, commune Chazelles	Bras concernés
Truite fario	Le Rivailon	Étang de Puyravaud, commune Vitrac-Saint-Vincent	Confluent Bonnieure, commune Chasseneuil-sur-Bonnieure	
Chabot	Ruisseau de Brisebois	Sources, commune Rouzède	Confluent Bonnieure, commune Rouzède	
Lamproie de planer, Truite fario	Ruisseau de Lassagne et ses affluents	Pont de Chevalerie à la Séchère, commune Cherves-Châtelars	Confluent Bonnieure, commune Mazières	
Chabot, Truite fario	Ruisseau de Marillac	Pont de Marillac le Cerf commune Chasseneuil-sur-Bonnieure	Confluent Bonnieure, commune Les Pins	Bras concernés
Chabot, Truite fario	Ruisseau du Chat	Étang du Chat commune Ecuras	Confluent Renaudie, commune Ecuras	
Chabot, Lamproie de planer, Truite fario	Ruisseau La Touille ses affluents et sous affluents	Sources, commune Mazerolles	Usine bricq, commune Montbron	

La Charente de sa source au confluent de la Bonnieure (de Saint-Quentin-sur-Charente à Puyréaux)

Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	Fleuve la Charente et ses affluents	Barrage de Lavaud commune Saint-Quentin-sur-Charente	Limite département 86, commune Benest	Bras concernés

Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	La Lizonne	Sources, commune Le Bouchage	Confluent fleuve Charente, commune Taizé-Aizie	Bras concernés
Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	La Moulde	Sources commune Le Lindois	Plan d'eau du Domaine des Etangs, commune Massignac	
Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	La Moulde	Barrage de Mas Chaban, commune Lésignac-Durand	Confluent fleuve Charente, commune Suris	
Chabot, Truite fario	La Péruse	Limite département 79, commune Montjean	Confluent fleuve Charente, commune Condac	Bras concernés
Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	L'Argent + L'Argent-Or et ses affluents	Pont de Chez Ravard, commune Le Vieux-Cerier	Confluent fleuve Charente, commune Poursac	Bras concernés
Chabot, Lamproie de planer, Vandoise	Le Braillou	Sources, commune Manot	Confluent fleuve Charente, commune Ambernac	
Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	Le Son + Le Son-Sonnette ses affluents et sous affluents	Pont des Tessonnières commune Roumazières-Loubert	Confluent fleuve Charente, commune Mouton	Bras concernés
Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	La Sonnette, ses affluents et sous affluents	Pont des Frégnaudies, commune Saint-Laurent-de-Ceris	Confluent Son, commune Ventouse	Bras concernés
Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	Le Transon et ses affluents	Sources, commune Alloue	Limite département 86, commune Pleuville	
Chabot, Lamproie de planer, Truite fario	L'Or et ses affluents	Passerelle de Chez Jery, commune Saint-Coutant	Confluent Argent, commune Champagne-Mouton	

La Charente du confluent de la Seugne (incluse) au confluent de La Boutonne

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Chabot, Truite fario	Le Pharaon et ses affluents	Chemin de Chez Auban, commune Touvérac	Limite département 17, commune Baignes-Sainte-Radegonde	Bras concernés

La Charente du confluent de la Bonnieure au confluent des Eaux Claires (de Puyréaux à Saint-Michel)

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Chabot, Lamproie de planer, Lamproie marine, Lamproie de rivière, Truite de Mer, Truite fario, Vandoise	La Charente	Limite département 86, commune Taizé-Aizie	Limite département 17, commune Saint-Laurent-de-Cognac	Bras concernés
Chabot, Truite fario, Vandoise	La Couture et ses affluents	Pont de la RD 334, commune Les Gours	Confluent Aume, commune Aigre	Bras concernés
Truite fario	La Font Noire	Sources, commune Soyaux	Confluent Touvre, commune Gond-Pontouvre	Bras concernés
Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	L'Argence, ses affluents et sous affluents	Sources, commune Jauldes	Confluent fleuve Charente, commune Balzac	Bras concernés
Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	La Touvre et ses affluents	Résurgences / Sources commune Touvre	Confluent fleuve Charente, commune Gond-Pontouvre	Bras concernés

Truite fario	L'Anguienne et ses affluents	Sources commune de Dirac	Rue Broquisse Commune d'Angoulême	
Lamproie de planer, Truite fario	L'Auge et ses affluents	Pont du Moulin de la Poissonnerie, commune Auge-Saint-Médard	Confluent fleuve Charente, commune Marcillac-Lanville	Bras concernés
Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	L'Aume, ses affluents et sous affluents	Pont des Fragnaux, commune Paizay-Naudouin- Embourie	Confluent fleuve Charente, commune Ambéac	Bras concernés
Truite fario, Vandoise	Le Bief et ses affluents	Pont SNCF, commune Charmé	Confluent fleuve Charente, commune Luxé	Bras concernés
Truite fario	L'Echelle, ses affluents et sous affluents	Sources, commune Dignac	Confluent Touvre, commune Touvre	Bras concernés
Truite fario	Ruisseau de Champniers	Sources, commune Champniers	Confluent Argence, commune Champniers	
Chabot, Truite fario, Vandoise	Ruisseau de Chillé ou de Saint- Sulpice et ses affluents	Pont de la RD 88, commune Oradour	Confluent Couture, commune Oradour	Bras concernés
Truite fario	Ruisseau de Viville	Fontaine des Bouillons, commune Champniers	Confluent Touvre, commune Ruelle-sur-Touvre	
Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	Ruisseau du Gouffre des Loges	Limite département 79, commune Les Gours	Confluent Couture, commune Les Gours	Bras concernés

La Charente du confluent des Eaux Claires (incluses) au confluent du Né (de Saint-Michel à Merpins)

Fayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Chabot, Truite fario,	La Boème et ses affluents	Sources, commune Chadurie	Confluent fleuve Charente, commune Nersac	
Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	La Charreau et ses affluents	Sources, commune Torsac	Confluent fleuve Charente, commune Saint-Michel	Bras concernés
Chabot, Lamproie de planer, Lamproie marine, Truite de Mer, Truite fario, Vandoise	La Nouère, ses affluents et sous affluents	Sources, commune Rouillac	Confluent fleuve Charente, commune Linars	Bras concernés
Lamproie de planer, Lamproie marine, Truite de mer, Truite fario,	L'Antenne et ses affluents	Limite département 17, commune Saint-Sulpice-de-Cognac	Confluent fleuve Charente, commune Saint-Laurent-de-Cognac	Bras concernés
Truite fario, Vandoise	La Soloire	Moulin d'Olivet commune Réparsac	Confluent fleuve Charente, commune Boutiers-Saint-Trojan	Bras concernés
Truite fario	La Vélude	Moulin de Gallée commune Mosnac	Confluent fleuve Charente, commune Mosnac	Bras concernés
Truite fario	Le Claix et ses affluents	Sources, commune Claix	Confluent fleuve Charente, commune Roulet-Saint-Estèphe	
Chabot, Lamproie de planer, Lamproie marine, Truite de Mer, Truite fario, Vandoise	Les Eaux Claires, ses affluents et sous affluents	Sources, commune Dirac	Confluent fleuve Charente, commune Saint-Michel	Bras concernés
Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	Ri de Gensac	Moulin de Gensac, commune Gensac-La-Pallue	Confluent fleuve Charente, commune Gensac-La-Pallue	

La Charente du confluent du Né (inclus) au confluent de la Seugne (limite département 17 – Saint-Laurent-de-Cognac)

Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Chabot, Lamproie de planer, Lamproie marine, Truite de Mer, Truite fario, Vandoise	Le Né	Sources, commune Bécheresse	Confluent fleuve Charente, commune Merpins	Bras concernés
Chabot, Truite fario, Vandoise	Ruisseau de Condéon	Salle des fêtes de Condéon commune Condéon	Confluent du Beau, commune Saint-Bonnet	Bras concernés

La Dronne (de Saint-Séverin à Médillac)

Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	La Dronne et ses affluents	Limite département 24, commune Saint-Séverin	Limite département 17, commune Médillac	Bras concernés
Chabot	La Gaveronne et ses affluents	Sources, commune Saint-Martial	Confluent Tude, commune Saint-Laurent-de-Belzagot	
Chabot, Lamproie de planer, Truite fario	La Manore, ses affluents et sous affluents	Étang du repaire, Rougnac	Confluent Nizonne, Combiers	
Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	La Nizonne	Limite département 24, commune Combiers	Confluent Dronne, commune Saint-Séverin	Bras concernés
Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	La Tude, ses affluents et sous affluents	Sources, commune Juillaguet	Confluent Dronne, commune Bazac	Bras concernés

7/10

Chabot, Lamproie de planer, Truite fario	Le Ronsenac, ses affluents et sous affluents	Sources, commune Ronsenac	Confluent Lizonne, commune Gurat	Bras concernés
Lamproie de planer, Truite fario	Le Voulttron, ses affluents et sous affluents	Sources, commune Rougnac	Confluent Lizonne, commune Blanzaguet-Saint- Cybard	Bras concernés
Truite fario	Ruisseau de la Font Longue	Résurgence au niveau de la station AEP, commune Ronsenac	Confluent Ronsenac, commune Ronsenac	

La Vienne du Goire au Clair (de Confolens à Abzac)

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Lamproie de planer	La Blourde et ses affluents	Route Départementale 322 commune Brillac	Limite département 86, commune Oradour-Fanais	
Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	La Courrière et ses affluents	Sources, commune Saint-Christophe	Confluent Issoire, commune Brillac	Bras concernés
Lamproie de planer, Truite fario	La Marchadaine et ses affluents	Limite département 87, commune Montrollat	Confluent Issoire, commune Brillac	
Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	Le Goire, ses affluents et ses sous affluents	Sources, commune Brigueuil	Confluent Vienne, commune Confolens	
Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	L'Issoire et ses affluents	Limite département 87, commune Brillac	Ancien barrage des Grangettes, commune Saint-Germain-de- Confolens	Bras concernés

La Vienne de sa source à Le Goire (d'Etagnac à Confolens)

Frères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Chabot, Truite fario, Vandoise	La Graine et ses affluents	Limite département 87, commune Chassenon	Confluent Vienne, commune Chabanais	
Lamproie de planer, Truite fario	La Tulette et ses affluents	Sources, commune Ansac-sur-Vienne	Confluent Vienne, commune Confolens	
Truite fario	La Vienne	Limite département 87, commune Etagnac	Limite département 86, commune Abzac	
Chabot, Lamproie de planer,	Le Got du Ris	Sources, commune Pressignac	Confluent Graine, commune Chabanais	Bras concernés
Lamproie de planer, Truite fario	Ruisseau du Mas, et ses affluents	Sources, commune Ansac-sur-Vienne	Confluent Vienne, commune Ansac-sur-Vienne	

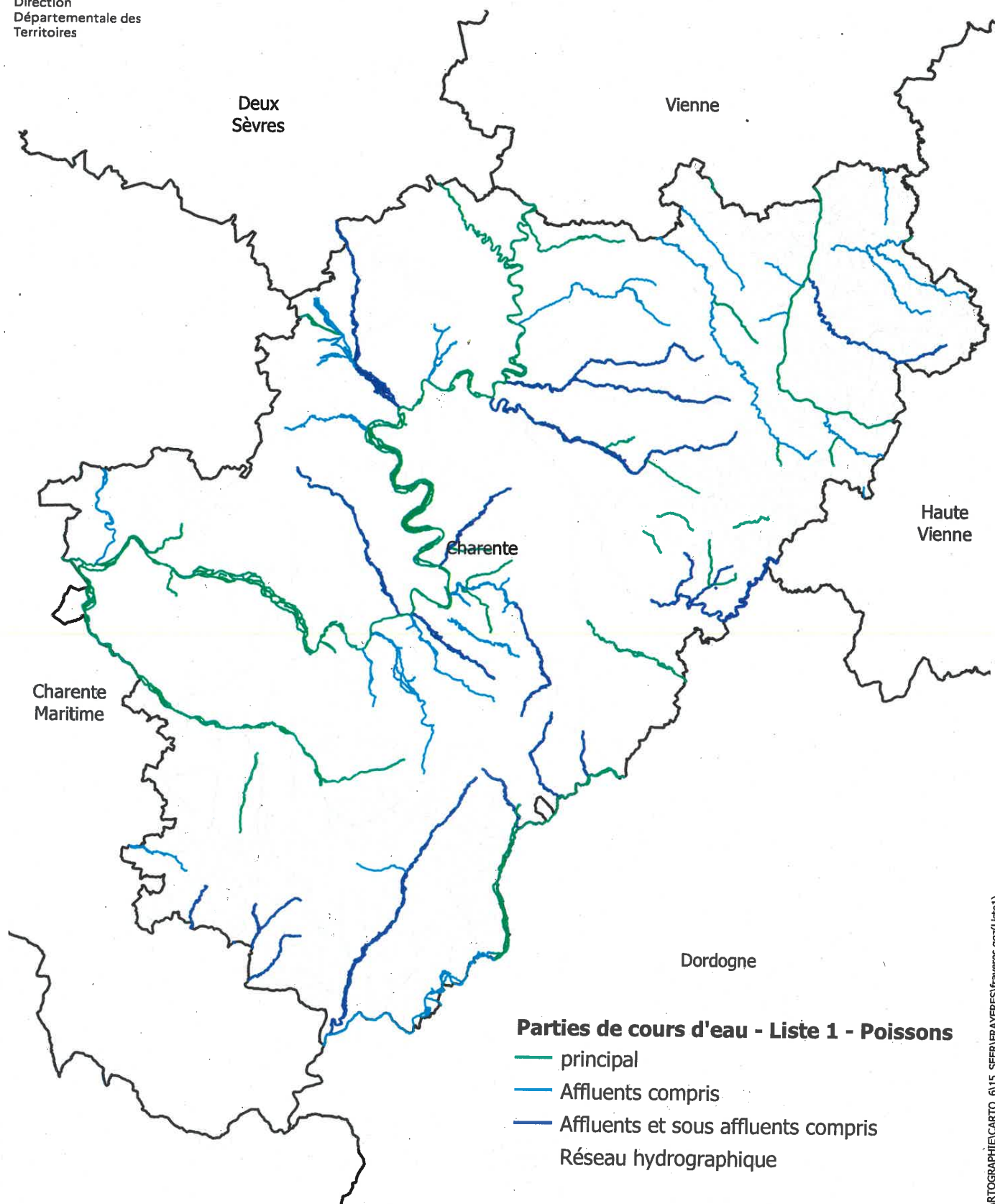
Le Clain et ses affluents

Frères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Lamproie de planer, Truite fario	Le Payroux	Route Départementale 36 commune Pleuville	Limite département 86, commune Pleuville	




L'isle du confluent de la Dronne au confluent de la Dordogne

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Chabot, Truite fario	La Poussone, ses affluents et ses sous affluents	Sources, commune Brossac	Confluent Palais, commune Saint-Vallier	
Chabot, Lamproie de planer, Truite fario	Le Lary, ses affluents et ses sous affluents	Sources RD2, commune Touvérac	Limite département 17, commune Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde)	
Chabot, Lamproie de planer,	Le Palais, ses affluents et ses sous affluents	Sources, commune Brossac	Limite département 17, commune Saint-Vallier	
Chabot	Ruisseau de la Grande Nauve, ses affluents et ses sous affluents	Sources, commune Oriolles	Confluent Palais, commune Guizengard	

Cartographie des parties de cours d'eau constitutives de l'arrêté frayère sur le département de la Charente pour la liste 1 - Poissons



Parties de cours d'eau - Liste 1 - Poissons

-  principal
-  Affluents compris
-  Affluents et sous affluents compris
- Réseau hydrographique

Sources de données : DDT16
Fonds cartographiques : BD TOPO® version 3.3
Conception : Direction Départementale des Territoires de la Charente

0 10 20 km



Édition du 11-09-2023

Réf : V:\SIG\CARTOGRAPHIE\CARTO_6115_SEER\FRAYERES\frayeres.gpz(Liste1)

ANNEXE 2

Département de la Charente Inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation ou des croissance de la faune piscicole au sens du L.432-3 du code de l'environnement

INVENTAIRE DES PARTIES DE COURS D'EAU LISTE 2 POISSONS

Article R.432-1-1 du code de l'environnement : inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes.

Liste des espèces présentes dans le département, fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du code de l'environnement : **Alose feinte, Brochet, Grande Alose.**

La Bonnieure de Genouillac à Puyréaux

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Brochet	La Bonnieure	Pont RD 29, commune Chasseneuil-sur-Bonnieure	Confluent fleuve Charente, commune Puyréaux	Bras, fossés et noues concernés
Brochet	La Tardoire	Pont de la RD110, commune Rancogne	Confluent Bonnieure, commune Saint-Ciers-sur-Bonnieure	Bras, fossés et noues concernés
Brochet	La Bandiat	Pont de la RN141, Saint-Projet-Saint-Constant	Confluent Tardoire, commune Agris	

La Charente de sa source au confluent de la Bonnieure (de Saint-Quentin-sur-Charente à Puyréaux)

Frères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Brochet	Fleuve la Charente et ses affluents	Barrage de Lavaud commune Saint-Quentin-sur-Charente	Limite département 86, commune Benest	Bras, fossés et noues concernés
Brochet	Le Son + Le Son-Sonnette	Passerelle amont Étang Champlaurier, commune Saint-Claud	Confluent fleuve Charente, commune Mouton	Bras, fossés et noues concernés + Ruisseau de Bourgons

La Charente du confluent de la Bonnieure au confluent des Eaux Claires (de Puyréaux à Saint-Michel)

Frères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Brochet	L'Aume	Vanne alim Moulin de Merlageau, commune Saint-Fraigne	Confluent fleuve Charente, commune Ambérac	Bras, fossés et noues concernés
Brochet	Ruisseau de la Citerne	Pont aval de la Citerne, commune Oradour	Confluent Aume, commune Oradour	Bras, fossés et noues concernés
Brochet	Ruisseau des Godinaud	Sources, commune Bignac	Confluent fleuve Charente, commune Bignac	Bras, fossés et noues concernés
Brochet	Ruisseau de Siarne, ses affluents et sous affluents	Route de Puymorand au Défens, commune Saint-Fraigne	Confluent Aume, commune Saint-Fraigne	Bras, fossés et noues concernés

La Charente du confluent des Eaux Claires (incluses) au confluent du Né (de Saint-Michel à Merpins)

Frères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Brochet	L'Antenne	Limite département 17, commune Le Seure	Limite département 17, commune Saint-Laurent-de-Cognac	Bras, fossés et noues concernés
Brochet	La Soloire	Moulin d'Olivet, commune Reparsac	Confluent fleuve Charente, commune Bouthiers-Saint-Trojan	Bras, fossés et noues concernés
Brochet	Le Veillard ou Le Roumède, et ses affluents	Station de pompage commune Bourg-Charente	Confluent fleuve Charente, commune Bourg-Charente	Bras, fossés et noues concernés

La Charente du confluent du Né (inclus) au confluent de la Seugne (limite département 17 – Saint-Laurent-de-Cognac)

Frères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Alose feinte, Brochet, Grande Alose	La Charente	Limite département 86, commune Taize-Aizie	Limite département 17, commune Saint-Laurent-de-Cognac	Bras, fossés et noues concernés
Brochet	Le Beau	Moulin de Chailloux, commune Saint-Médard	Confluent Né, commune Saint-Médard	Bras, fossés et noues concernés
Brochet	Le Collinaud	Moulin de Tracasse, commune Criteuil-La-Magdeleine	Confluent Né, commune Criteuil-La-Magdeleine	Bras, fossés et noues concernés
Alose feinte, Brochet, Grande Alose	Le Né	Pont de la RN10, commune Nonaville	Confluent fleuve Charente, commune Merpins	Bras, fossés et noues concernés

La Dronne (de Saint-Séverin à Médillac)

Frères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Brochet	La Dronne	Limite département 24, commune Saint-Séverin	Limite département 17, commune Médillac	Bras, fossés et noues concernés
Brochet	La Nizonne	Limite département 24, commune Comblers	Confluent Dronne, commune Saint-Séverin	Bras, fossés et noues concernés
Brochet	La Tude	Pont de la RD142 commune Juignac	Confluent Dronne, commune Bazac	Bras, fossés et noues concernés
Brochet	L'Auzonne	Moulin du Verger, commune Pillac	Confluent Dronne, commune Nabinaud	Bras, fossés et noues concernés

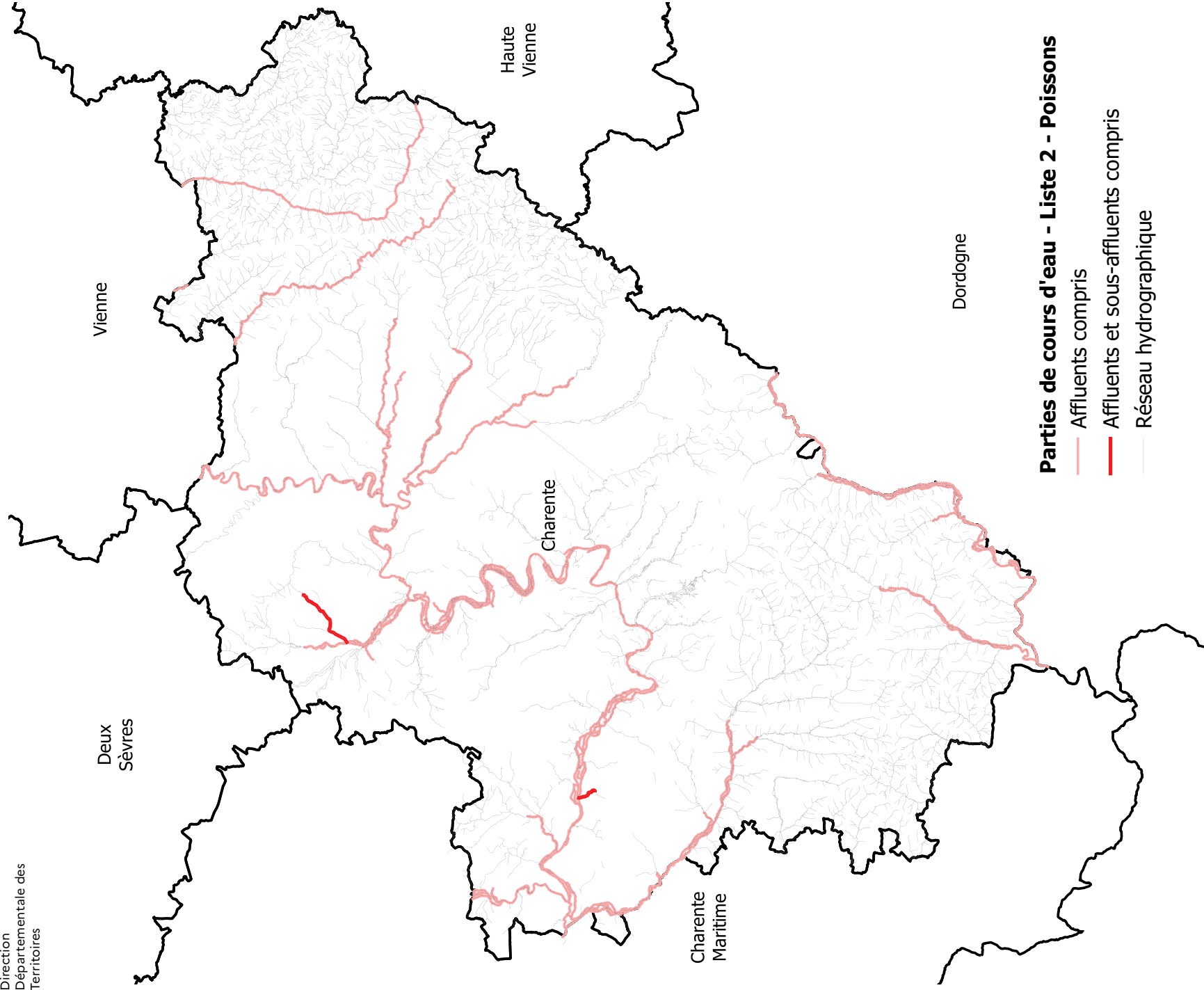
La Vienne de sa source à Le Goire (d'Etagnac à Confolens)

Frères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Brochet	La Vienne	Limite département 87, commune Etagnac	Limite département 86, commune Abzac	Bras, fossés et noues concernés

Le Clain et ses affluents

Frères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Brochet	Le Payroux	Route Départementale 36 commune Pleuville	Limite département 86, Pleuville	

Cartographie des parties de cours d'eau constitutives de l'arrêté frayère sur le département de la Charente pour la liste 2 - Poissons



ANNEXE 3

Département de la Charente Inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens du L.432-3 du code de l'environnement

INVENTAIRE DES PARTIES DE COURS D'EAU LISTE 2 ÉCREVISSES

Article R.432-1-1 du code de l'environnement : inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes.

Liste des espèces présentes dans le département, fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du code de l'environnement :
Écrevisse à pieds blancs.

La Bonnieure de Genouillac à Puyréaux

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Écrevisse à pieds blancs	Ruisseau de la Michélie, ses affluents et sous affluents	Sources, commune Le Lindois	Pont de la RD 162, commune Cherves-Chatelars	
Écrevisse à pieds blancs	Ruisseau de l'Étang	Sources, commune Yvrac-et-Malleyrand	L'Étang, commune Yvrac-et-Malleyrand	

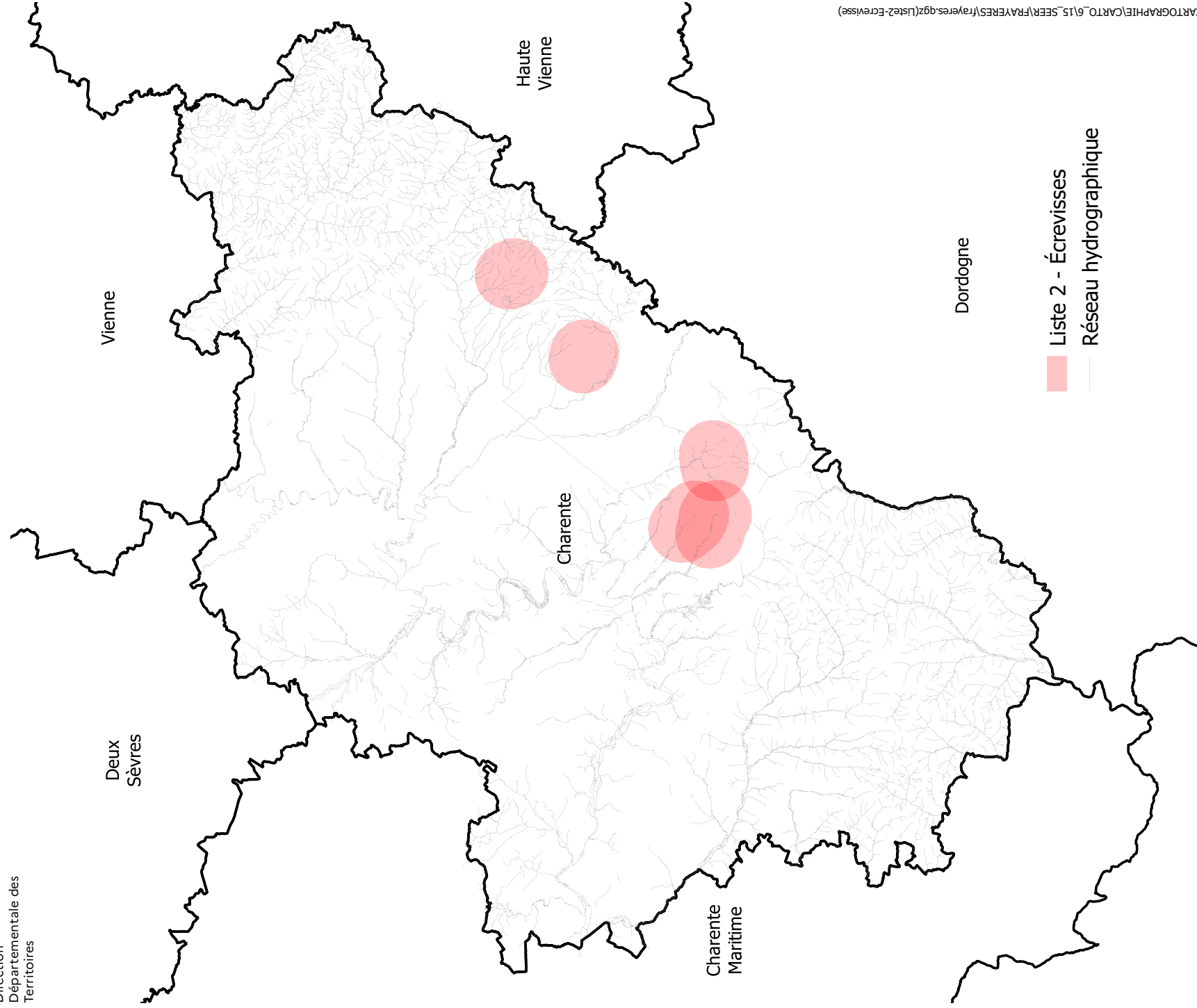
La Charente du confluent de la Bonnieure au confluent des Eaux Claires (de Puyréaux à Saint-Michel)

Frères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Écrevisse à pieds blancs	L'Échelle, ses affluents et sous affluents	Sources, commune Sers	Pont de la RD 87, commune Sers	

La Charente du confluent des Eaux Claires (incluses) au confluent du Né (de Saint-Michel à Merpins)

Frères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
Écrevisse à pieds blancs	La Charreau, et ses affluents	Sources, commune Torsac	Route du Maine Jarry, commune Torsac	
Écrevisse à pieds blancs	Les Eaux Claires, et ses affluents	2 Sources, commune Dirac	Chemin de Chez Gory, commune Dirac	Zone de marais de la Prévalerie concernée

Cartographie des parties de cours d'eau constitutives de l'arrêté frayère sur le département de la Charente pour la liste 2 - Écrevisses



ANNEXE 4

Information sur les périodes de reproduction des espèces ciblées par le présent arrêté :

Espèce	Période de reproduction
Chabot (<i>Cottus gobio sp.</i>)	Février à mars ¹
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Mars à juin ¹
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	Avril à juillet ²
Lamproie de rivière (<i>Lampetra fluviatilis</i>)	Mars à juin ³
Truite fario (<i>Salmo trutta fario</i>)	Décembre à mars ⁴
Truite de mer (<i>Salmo trutta trutta</i>)	Novembre à février ³
Vandoise (<i>Leuciscus leuciscus</i>)	Mars à avril ¹
Alose feinte (<i>Allosa fallax</i>)	Avril à juillet ³
Grande Alose (<i>Alosa alosa</i>)	Avril à juillet ³
Brochet (<i>Esox lucius</i>)	Février à mai ⁴
Écrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Septembre à novembre ¹

(1) MUUS et DAHLSTROM, Guides des poissons d'eau douces et pêche. 1973, édition Delachaux et Niestlé

(2) Logrami

(3) Migrateurs Charente-Seudre

(4) Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

Information concernant les possibilités d'entretien des tronçons de cours d'eau et fossés recensés dans le présent arrêté :

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement comprend une rubrique n°3.1.5.0 ainsi libellée :

« Installation, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés ou des batraciens, ou dans le lit majeur des cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

- Destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation
- Dans les autres cas : déclaration

Cette rubrique s'applique :

- sur les frayères et les zones de croissance et d'alimentation mentionnées dans le présent arrêté ou inventoriées pour d'autres espèces et secteurs à enjeu ;
- aux opérations qui entraînent directement (au droit du projet) ou indirectement (en amont ou en aval) la destruction effective des frayères recensées, et qui nécessitent le respect des prescriptions techniques fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014.

Elle n'a pas vocation à être appliquée à l'ensemble des interventions réalisées dans le lit mineur ou majeur d'un cours d'eau. En particulier, les opérations d'entretien régulier des cours d'eau réalisées dans le cadre de l'article L.215-14 du code de l'environnement, et les opérations d'entretien des fossés évacuateurs de crues restent autorisées, sous réserve de mettre en œuvre les bonnes pratiques permettant le respect des habitats et espèces à préserver.